



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**COVID 19
613 VERBALISATIONS DEPUIS MERCREDI**

21/03/20

Depuis la mise en œuvre des mesures de restriction de déplacement, la gendarmerie et la police nationales ont dressé **613 contraventions** de 135 euros. Pour la journée de samedi, **213 personnes** ont été verbalisées.

Ziad Khoury, préfet de l'Aisne, salue l'engagement des forces de l'ordre et les remercie pour leur mobilisation, qui n'a qu'un seul objectif : permettre de sortir le plus vite et le moins gravement de cette épidémie en cassant la propagation du coronavirus.

Seul un esprit collectif de discipline et de solidarité nous permettra d'obtenir des résultats rapidement. **Face au pic épidémique qui s'annonce, notre devoir est d'agir en citoyens responsables** Bien entendu cela bouleverse la vie quotidienne et sollicite notre endurance, mais il s'agit d'une exigence vitale.

C'est pourquoi aucune tolérance n'est appliquée. **Notre Nation doit être unie et solidaire dans cette situation exceptionnelle.**

***Pour rappel, les déplacements sont interdits** sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être systématiquement muni d'une attestation (modèle à télécharger sur les sites officiels ou manuscrite sur papier libre), accompagnée de tout autre justificatif utile, en particulier de l'employeur (modèle également téléchargeable) :*

- se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible,
- faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés,
- se rendre auprès d'un professionnel de santé,
- se déplacer pour la garde de ses enfants ou soutenir les personnes vulnérables ;
- sortir ses animaux à proximité de son domicile ;
- faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel autour de son domicile et sans aucun rassemblement.

Préfecture de l'Aisne

Tél : 03 23 21 82 15 – 06 85 47 34 69 – 06 07 98 05 83

Mél : pref-communication@aisne.gouv.fr

www.aisne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État

Pôle départemental de la communication interministérielle



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

*L'attestation est individuelle et à **remplir pour chaque déplacement**, sauf pour se rendre de son domicile à son travail, avec dans ce cas un justificatif de déplacement professionnel rempli par l'employeur, valable pour l'ensemble de la période de restriction.*

*Il convient de se déplacer **individuellement** et non pas en groupe, sauf nécessité justifiée.*

Depuis ce jour, l'accès aux parcs, jardins, espaces forestiers, cheminements des berges de rivières, fleuves, lacs et plans d'eau artificiels, est interdit par arrêté préfectoral.

L'accès reste autorisé pour les personnes qui seraient tenues de les emprunter, munies de justificatifs, pour rejoindre leur domicile ou y exercer leur activité professionnelle.